

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE OUEST LIMOUSIN BUDGET ANNEXE «SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE»

Cadre général du budget primitif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe « Service de Livraison de Repas à Domicile » du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ouest Limousin (CIAS).

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 mars 2020 par le conseil d'administration.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

La particularité du budget 2020 du budget annexe « Service de Livraison de Repas à Domicile » du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ouest Limousin est que ce budget a été créé le 1^{er} janvier 2020 afin de se conformer à la réglementation qui prévoit qu'une activité de ce type doit posséder son propre budget.

La gestion de ce service avait été confiée au CIAS le 1^{er} juin 2019. Il s'agit du transfert de l'activité de l'association « SIRPA ».

Le budget se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Section fonctionnement:

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de livraison de repas à domicile.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- des recettes de la vente des repas du service de livraison de repas à domicile ;
- des subventions du département et des communes pour soutenir ce service.

Détail par chapitre du budget voté en 2020

Article	Libellé	Voté 2020
70	Produits des services du domaine	185 300.00 €
74	Dotations, subventions et participations	13 282.00 €
77	Produits exceptionnels	27 795.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		226 377.00 €

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre concerne uniquement les prestations facturées aux particuliers pour la livraison des repas à domicile. Le prix unitaire des repas est de 8,50 €. Sur le budget 2020, il a été estimé que 21 800 repas pourraient être livrés en 2020.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre concerne :

- la subvention annuelle du département d'un montant de 4 058 €, accordée au service, celui-ci considérant le service de repas comme un maillon essentiel au maintien à domicile et de lutte contre l'isolement ;
- les subventions des communes d'un montant annuel de 0,80 € par habitant.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre concerne le transfert de l'actif de l'association SIRPA qui a transféré le service.

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les achats des repas, les salaires du personnel, les frais liés au véhicule de livraison, et les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires.

Détail par chapitre du budget voté en 2020

Article	Libellé	Voté 2020
011	Charges à caractère général	180 223.00 €
012	Charges de personnel	41 000.00 €
022	Dépenses imprévues	5 154.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		226 377.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les dépenses liées :

- à l'achat des repas auprès de l'EPHAD de Cussac ;
- à la location, l'assurance, l'entretien et le carburant du véhicule de livraison ;
- à l'achat de fournitures d'entretien, de vêtements de travail et de fournitures diverses nécessaire au fonctionnement du service ;
- au remboursement de frais pour à la mise à disposition des locaux communautaires.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel concernent le personnel qui effectue les livraisons, le remplacement de ce personnel et le remboursement au budget communautaire du personnel mis à disposition pour les tâches administratives et comptables.

Section Investissement:

Ce budget ne comporte aucune dépense ni recette en section d'investissement.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.